

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024
DÉLIBÉRATION N° D32_041124**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procuration : 1 Absents : 5	L'an 2024 et le 04 novembre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.
Date de la convocation : 28/10/2024 Date d'affichage : 28/10/2024	Présents : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Fabien ENGELIBERT, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA et Vivien BACARESSE.
Objet : RPQS 2023 – EAU POTABLE	Procuration : Monique DESTIENNE à Elsa DARDON Absents excusés : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL, Boris CHAPON, Catherine ROUVIERE et Jacqueline JANIEC Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L2224-5 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en date du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 octobre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la REAAL ;
Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les Collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service ;
Vu la délibération C2023_04_32 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2024 approuvant le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS 2023) ;
Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les Collectivités sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service ;

Madame la Maire présente au Conseil municipal le RPQS 2023 de l'eau potable, qu'elle a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la Commune adhère ;

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, exercice 2023, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Madame la Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.


La Maire
Andrée ROUX

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr